



CONVENTION-CADRE SUR  
LES  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES

Distr.  
LIMITEE

FCCC/CP/1995/L.12  
6 avril 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES  
Première session  
Berlin, 28 mars - 7 avril 1995  
Point 6 c) de l'ordre du jour

REGLEMENT DES QUESTIONS EN SUSPENS ET ADOPTION DE DECISIONS

Proposition concernant le point 5 d) iii) présentée par  
le Président du Comité plénier

Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives  
à son fonctionnement : emplacement

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 8 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Prenant acte du consensus qui s'est dégagé quant au choix de Bonn comme siège du secrétariat de la Convention,

1. Décide d'accepter l'offre faite par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir le secrétariat de la Convention;
2. Invite le Secrétaire exécutif du secrétariat intérimaire à consulter les autorités du pays hôte quant aux dispositions à prendre pour que la transformation du secrétariat intérimaire en secrétariat de la Convention se fasse dans de bonnes conditions.